



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Division des personnels enseignants du premier degré public

Affaire suivie par :

Florence FERRET

Tél : 04 70 48 19 36

Mél : Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Château de Bellevue – entrée B

Rue Aristide Briand - CS 80097

03403 Yzeure cedex

Moulins, le 28 octobre 2024

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

OBJET : Affectation des personnels titulaires enseignants du 1er degré, d'éducation et d'orientation sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2025-2026 (entrée et maintien).

REFERENCES : a) articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation ;
b) circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

1. GENERALITES.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2025-2026.

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents concernés afin qu'ils retrouvent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou préparent une reconversion professionnelle.

L'affectation sur poste adapté a pour but de maintenir en activité les personnels qui rencontrent des difficultés de santé et s'inscrit dans une démarche progressive de retour à l'emploi. La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir soit d'une affectation de courte durée (une année renouvelable deux fois), soit de longue durée (4 ans éventuellement renouvelables).

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec un médecin du rectorat, l'assistant social des personnels et les services de gestion des ressources humaines, un projet professionnel qui orientera le choix du lieu d'exercice.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du rectorat et les assistants sociaux des personnels.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'IA-DASEN mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil.

L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que les indemnités afférentes à ces fonctions.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature seront adressés :

- par mail à la division des personnels (ce.dp-ia03@ac-clermont.fr), sous couvert du supérieur hiérarchique avant le 6 janvier 2025 avec les pièces suivantes :
 - une lettre explicitant la demande ;
 - un dossier à compléter téléchargeable sur SELIA.
- par courrier au Rectorat/service de médecine de prévention – 3 avenue Vercingétorix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 :
 - un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention du médecin du rectorat.

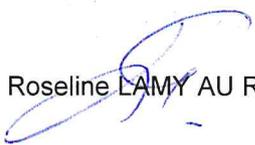
Rappel : si un enseignant est actuellement placé en congé longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, l'affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis du conseil médical.

3. INSTRUCTION DU DOSSIER.

Tout candidat à un poste adapté est reçu par un médecin du rectorat et l'assistant social des personnels.

Les candidats souhaitant une reconversion professionnelle seront également reçus par le conseiller mobilité carrière.

Les candidatures sont ensuite examinées lors d'une commission académique. Une réponse sera adressée au mois d'avril 2025.


Roseline LAMY AU ROUSSEAU